

Décision 2019/18

Mandat révisé du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions pertinentes des articles 7 et 8 de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également sa décision 1999/2 concernant la structure et l'organisation des travaux,

Rappelant en outre le mandat du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes (EB.AIR/WG.1/2000/4, annexe VI), dont il a pris note à sa dix-huitième session (ECE/EB.AIR/71, par. 58 c)),

Rappelant sa décision 2002/1 sur le financement des activités de base, telle que modifiée par la décision 2018/8,

Prenant acte des réalisations du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes, notamment :

- a) La gestion d'une vaste base de données régionale sur les sites de référence faisant l'objet d'une surveillance intensive en Europe, utile pour évaluer à la fois la pollution atmosphérique et les effets des changements climatiques, ainsi que leurs interactions ; publication des résultats des évaluations dans des revues scientifiques de haut niveau ;
- b) La démonstration des effets complexes à long terme des dépôts de soufre et d'azote sur les variables chimiques et biologiques et leur régénération ;
- c) L'évaluation des tendances à long terme et des flux de métaux lourds dans divers milieux des écosystèmes ;
- d) La mise en évidence des effets négatifs du dépassement de la charge critique d'azote sur la richesse des espèces végétales ;
- e) La mise en place de systèmes de modélisation dynamique qui ont permis d'évaluer les effets des scénarios d'émissions et de dépôts d'azote et de soufre ;
- f) La validation des méthodes de calcul des charges critiques à l'aide de données empiriques et de la modélisation ;
- g) Une coopération étroite avec d'autres programmes internationaux concertés et le Groupe mixte d'experts de la modélisation dynamique pour réaliser une étude d'impact sur les écosystèmes et une modélisation dynamique ;
- h) La création et la gestion d'infrastructures européennes de surveillance et de recherche, en collaboration avec l'infrastructure européenne intégrée de recherche à long terme sur les écosystèmes, les zones critiques et les socioécosystèmes (eLTER RI) ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Programme en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

- a) Stratégie à long terme révisée au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/142/Add.2) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹⁴ ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Notant avec satisfaction que l'Institut finlandais de l'environnement, basé à Helsinki, héberge le Centre du Programme et que la Suède dirige actuellement l'Équipe spéciale,

1. *Adopte* le mandat révisé du Programme, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale du Programme et le Centre du Programme doivent remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Décide* ce qui suit :

a) Le Centre du Programme, en coopération avec le Président de l'Équipe spéciale du Programme, est responsable de la planification détaillée, de la coordination et de l'évaluation du Programme ;

b) Le ou les pays chefs de file sont responsables de la direction et de la coordination des travaux et des tâches courants de l'Équipe spéciale, de l'organisation de ses réunions, de la communication avec les experts participants, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les présidents de l'Équipe spéciale sont nommés par le ou les pays chefs de file pour mener à bien ces tâches ;

c) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésidents et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les données et toutes les autres informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personne(s) concerné(e)s ;

d) Le Centre du Programme est responsable de la gestion de la base de données, de la direction et de la coordination des évaluations des données ainsi que de la communication et de la diffusion des résultats du Programme ;

e) Le Centre du Programme est chargé de coordonner les activités relevant du Programme, y compris l'élaboration de projets techniques, la fourniture des produits à livrer conformément au plan de travail (y compris les rapports annuels et l'accès à toutes les informations et données pertinentes), la participation aux réunions pertinentes de l'Équipe spéciale, l'organisation d'ateliers techniques et d'ateliers de formation, la communication avec les experts nationaux et la fourniture d'un appui direct aux Parties, la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur le Programme et autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

f) Le Centre du Programme et le Président de l'Équipe spéciale sont chargés d'exécuter les travaux qui leur sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

¹⁴ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes

1. Le Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes continuera de surveiller l'état des écosystèmes, leur évolution et les effets à long terme de la pollution atmosphérique et des changements climatiques, et de mettre au point et valider des modèles de simulation des réponses des écosystèmes.
2. Le Centre du Programme et le Président de l'Équipe spéciale rendront compte de leurs activités et résultats au Groupe de travail des effets.
3. Les fonctions du Centre du Programme et de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Fournir des informations sur l'état des écosystèmes et en prévoir l'évolution à long terme, compte tenu des variations et de l'impact au niveau régional de certains polluants atmosphériques, une attention particulière étant accordée aux effets sur les biotes, et en particulier :
 - i) Surveiller l'état des écosystèmes naturels/semi-naturels et expliquer les changements en indiquant les facteurs environnementaux qui en sont la cause ;
 - ii) Mettre au point et valider des modèles de simulation des effets sur les écosystèmes et s'en servir pour estimer les réponses aux modifications effectives ou prévues du stress induit par la pollution ;
 - iii) Effectuer une biosurveillance pour détecter les changements et mettre au point des indicateurs du biote permettant de prévoir les modifications futures ;
 - iv) Élaborer d'autres outils permettant d'aider les utilisateurs à interpréter les données disponibles et à les utiliser dans les modèles (d'effets) ;
 - b) Fixer les priorités en ce qui concerne le réseau du Programme, les activités de surveillance et la communication des données, et rationaliser ces travaux ;
 - c) Suivre et évaluer les tendances à long terme, les stocks et les flux d'éléments et de composés présentant un intérêt prioritaire au regard de la Convention (azote et métaux lourds, par exemple), ainsi que d'autres éléments et paramètres qui sont importants pour évaluer les effets sur l'environnement (cations basiques, carbone et phosphore, par exemple) et pour répondre aux besoins internationaux en matière de données ;
 - d) Élaborer des modèles dynamiques des effets et de la régénération biogéochimiques, de l'évaluation des risques et des interactions avec les changements climatiques, en mettant l'accent sur les échelles temporelles des effets sur les écosystèmes ;
 - e) Améliorer la biosurveillance et l'évaluation des données biologiques, en particulier s'agissant de la végétation ;
 - f) Collaborer avec les programmes internationaux concertés axés sur les écosystèmes, le Centre de modélisation dynamique et le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe pour réaliser des études d'impact en utilisant les données de surveillance et la modélisation dynamique ;
 - g) Collaborer avec des partenaires extérieurs, en particulier les infrastructures européennes de recherche (Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche/eLTER RI et LifeWatch) dans le domaine des études d'impact, de la modélisation et des infrastructures de bases de données ;
 - h) S'acquitter des autres tâches qui leur sont confiées par le Groupe de travail des effets et l'Organe exécutif.